



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 22 JUIN 2023**

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain	
		DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	
	Nive-Adour	CIER Vianney	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre	ELGART Xabi	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	GOYTY Xalbat		
C.de communes du Seignanx	Pays de Bidache	AIME Thierry		
		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Absents : (CAPB) Maud CASCINO et Félix NOBLIA.

Date d'envoi de la convocation : 16/06/2023 Membres du Bureau en exercice : 23 (2 sièges vacants) Membres du Bureau présents : 15 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16
--

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle des associations à Itxassou, le 22 juin 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 16 juin 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : André LARRALDE

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 23/06/2023 - Certifié exécutoire le : 23/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Décision n°2023-11 – Avis sur le projet de création de ZAD à Aïcirits-Camou-Suhast

La commune souhaite intervenir sur un secteur faisant l'objet d'un accompagnement de l'EPFL pour un projet en renouvellement urbain à destination d'habitat. Une partie des terrains a déjà été acquise. En l'absence de droit de préemption, la ZAD est donc l'outil adéquat pour poursuivre les acquisitions foncières et éviter des références de prix trop importantes.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de ZAD à Aïcirits-Camou-Suhast ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

Le Président,



Marc BERARD